



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

OBJET : VIE ASSOCIATIVE
60/ L'Etal Solidaire
Convention de mise à disposition

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	47
Présents	31
Absents représentés	5
Absents excusés	5
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés de la manière suivante : points 20, 52C, 52A, 52B, 1 à 19, 21 à 51, et 53 à 71.

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, Mme BERNARD. MM. RHOUMA, BUCH. Mmes FREIH-BENGABOU, OUDART, CHOUAF, M. PRIEUR, Mme KIROUANE, MM. SPIRO, QUINET, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 52B – examiné avant le point 1), MM. GASSAMA (jusqu'au vote du point 37), PECQUEUX (après le vote du secrétaire de séance et jusqu'au vote du point 19), OURABAH-BERTOUT (à partir du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance – et jusqu'au point 51), adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes BOULKROUN, BOUFALA (jusqu'au vote du point 41), HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 41), MM. MRAIDI (jusqu'au vote du point 51), AUDEBRAND (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 12), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance), M. AUBRY (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 52C), Mme OUABBAS (à partir du vote du point 52C – examiné après le vote du point 20), M. FOURDRIGNIER (à partir du vote du point 52A – examiné après le vote du point 52C), conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représenté par M. PRIEUR
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représentée par Mme BOULKROUN
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du vote du point 52A)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 1)
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représentée par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 13)
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point 21)
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 38)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du point 42)
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme RAER (à partir du point 42)

ABSENTS EXCUSES

Mme MACALOU, conseillère municipale,
Mme DIARRA, conseillère municipale,
M. BAMBBA, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 53)
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire (à partir du vote du point 53)

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme KAAOUT, conseillère municipale
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 52C - examiné après le vote du point 20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.
(à l'unanimité)



VIE ASSOCIATIVE
60/ L'Étal Solidaire
Convention de mise à disposition

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée, à travers les Conférences Climat 2021, 2023 et 2025 et son bilan de mi-mandat, dans la construction d'une politique publique de l'alimentation fondée sur la justice sociale, les circuits courts, le lien avec le monde agricole et la démocratie locale,

considérant que l'association L'Étal Solidaire, présente depuis huit ans sur le territoire, propose des marchés de quartier accessibles à toutes et tous, à partir de produits issus majoritairement de l'agriculture biologique et distribués en circuit court, selon un système de tarification solidaire allant de la gratuité au tarif producteur,

considérant que l'Étal Solidaire joue un rôle essentiel dans la lutte contre la précarité alimentaire, dans l'éducation populaire aux enjeux agricoles et dans la structuration d'un écosystème local associant habitants, associations, producteurs et acteurs de l'économie sociale et solidaire,

considérant que la municipalité souhaite engager l'expérimentation de l'Espace des Confluences comme espaces dédiés à la solidarité alimentaire, à la démocratie alimentaire et aux initiatives citoyennes comme mentionné dans les engagements du bilan de mi-mandat en 2023,

considérant que, dans ce cadre, l'association L'Étal Solidaire a sollicité la mise à disposition à titre gracieux d'une partie du bâtiment situé 50 rue Lénine, propriété de la Ville, afin de permettre le déploiement et la structuration de ses activités dans le cadre de cette expérimentation,

considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser toute mise à disposition gratuite d'un bien immobilier communal,

vu l'autorisation de mise à disposition annexée

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 37 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux, au profit de l'association L'Étal Solidaire, d'une partie du bâtiment communal situé 50 rue Lénine, dans les conditions prévues par l'autorisation de mise à disposition annexée, et AUTORISE le Maire à la

signer.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie en raison de l'intérêt public local que représente l'action de l'association en matière d'accès à une alimentation de qualité, de solidarité alimentaire, de transition écologique et de circuits courts, à titre gratuit.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/12/2025